

CONDITIONS DE SERVICE MOBIFLOW - SERVICES DE MOBILITÉ

1 Définitions

- 1.1 « **Application** » : L'Application 'Mobiflow' par le biais de laquelle OPTIMILE offre des Services de mobilité.
- 1.2 « **Carte de recharge** » : La carte de recharge (carte physique) émise par OPTIMILE, qui est utilisée par l'Utilisateur pour s'authentifier à une Station de recharge ouverte au public afin de charger son VE ou sa voiture hybride rechargeable contre paiement.
- 1.3 « **Client** » : Tout Client (une entreprise/personne morale ou un consommateur), qui conclut un Contrat et crée un Compte auprès d'OPTIMILE pour l'utilisation de l'Application, de la Plateforme et/ou du Site web et des Services de mobilité qui s'y rapportent, pour son propre usage et, le cas échéant, pour un nombre d'Utilisateurs désignés par le Client. Dans les présentes Conditions contractuelles, le terme Utilisateur est utilisé pour l'Utilisateur de Services de mobilité, et le terme Client pour le client initial avec lequel OPTIMILE a conclu le Contrat.
- 1.4 « **Compte** » : Un Compte personnel d'un Client, ou d'un Utilisateur désigné par le Client, avec lequel le Client / l'Utilisateur accède à l' App, la Plateforme et au Site web.
- 1.5 « **Conditions contractuelles** » : Les présentes Conditions de service et la Politique d'utilisation acceptable.
- 1.6 « **Contrat** » : Le Contrat entre OPTIMILE et le Client concernant l'utilisation de la Carte de recharge, l' App, la Plateforme et le Site web et les Services de mobilité y afférents d'OPTIMILE et les Solutions de transport et de mobilité. Sauf disposition contraire expressément convenue par écrit, la relation contractuelle et la livraison des Services de mobilité et les Solutions de transport et de mobilité sont régies par les dispositions (dans l'ordre hiérarchique) : (i) du Contrat individuel écrit et signé entre OPTIMILE et le Client (le cas échéant), (ii) du Formulaire de souscription d'OPTIMILE complété par écrit et/ou électroniquement par le Client en créant un Compte, ou de l'offre d'OPTIMILE acceptée par écrit et/ou électroniquement par le Client, (iii) des Conditions contractuelles (le cas échéant), (iv) si applicable et accepté par le Client, les Conditions contractuelles du Partenaire de mobilité offrant les Solutions de transport et de mobilité, et (v) du droit belge.
- 1.7 « **Contrat individuel** » : Le Contrat conclu dans un contexte B2B entre OPTIMILE et le Client et intégrant les présentes conditions contractuelles.
- 1.8 « **Législation sur la protection de la Vie privée** » : Le Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la Directive 95/46/CE et toute autre législation sur la protection de la vie privée pertinente qui s'applique aux parties dans leur rôle respectif de sous-traitant/responsable du traitement.
- 1.9 « **Moyen(s) d'authentification** » : Les moyens mis à disposition par OPTIMILE pour s'identifier afin de démarrer une session de recharge au niveau d'une Station de recharge (publique) ou pour utiliser les Solutions de transport et de mobilité par le biais d'OPTIMILE. Cela se fait à l'aide d'une carte physique (la Carte de recharge), de l'Application ou de tout autre moyen qu'OPTIMILE mettra en œuvre à l'avenir.
- 1.10 « **OPTIMILE** » : La société anonyme « OPTIMILE » (TVA BE 0648.837.849) ayant son siège social à 9000 Gand, Sassevaartstraat 46, boîte 205, RPM Gand, section Gand. « Mobiflow » est un produit et une marque protégée d'OPTIMILE.
- 1.11 « **Partenaire de mobilité** » : Le partenaire d'OPTIMILE offrant des Solutions de transport et/ou de mobilité dans ou via l'Application et sur le Site web d'OPTIMILE.
- 1.12 « **Plateforme** » : La plateforme MSP « Mobiflow » d'OPTIMILE.
- 1.13 « **Politique d'utilisation acceptable** » : La politique d'utilisation acceptable d'OPTIMILE concernant l'utilisation légitime de l' App, la Plateforme et du Site web.
- 1.14 « **Services de mobilité** » : Selon la formule choisie, le Client opte pour tout ou partie des services de mobilité tels que mis à disposition par OPTIMILE dans l'Application, par le biais de la Plateforme et sur le Site web :
- Accès et utilisation de l'Application, de la Plateforme et du Site web ;
 - Gestion des Utilisateurs et des Comptes éventuels ;
 - Utilisation du planificateur d'itinéraire multimodal Mobiflow, qui permet de planifier un itinéraire à l'aide de différentes formes de Solutions de transport et de mobilité ;
 - Possibilité de recharger un véhicule/moyen de transport électrique (VE) ou hybride rechargeable à une Station de recharge et de payer cette session de recharge par identification à l'aide du Moyen d'authentification OPTIMILE ;
 - Possibilité d'acheter des Solutions de transport et de mobilité entièrement intégrées proposées par un Partenaire de mobilité, notamment le paiement de Solutions de transport et de mobilité auprès du Partenaire de mobilité dans l'Application ou via le Site web ;
- 1.15 « **Site web** » : www.optimile.eu et www.mobiflow.be.
- 1.16 « **Solution(s) de transport et de mobilité** » : Les solutions de transport et

de mobilité proposées par les Partenaires de mobilité d'OPTIMILE aux Utilisateurs par le biais de l'Application et du Site web d'OPTIMILE. Il peut entre autres s'agir (sans que cette liste ne soit exhaustive) de transports en train et en bus, etc. Le Client et l'Utilisateur reconnaissent que l'offre est variable et est soumise à des modifications.

1.17 « **Station de recharge** » : La station de recharge électronique destinée à l'e-mobilité, comme un borne de recharge ou un "smart cable".

1.18 « **Utilisateur** » : Toute personne physique utilisant l'Application, la plateforme et/ou le Site web et les Services de mobilité qui s'y rapportent. Dans le cas où le Client crée un Compte en son nom propre et pour son propre Compte (dans un contexte B2B ou B2C), il est également l'Utilisateur (et il n'existe aucune distinction entre un Client et un Utilisateur). D'autre part, l'Utilisateur peut également avoir été ajouté et s'être vu attribuer un Compte par un Client (dans un contexte B2B), lorsque l'Utilisateur lui-même n'a pas conclu de Contrat avec OPTIMILE.

1.19 « **Utilisateur de Split Billing** » : L'Utilisateur qui est un employé d'un Client et qui est désigné par le Client comme étant habilité à utiliser (certains) Services de mobilité, pour lequel un Compte est créé afin d'accéder à (certaines fonctionnalités de) la Plateforme, et qui sera rémunéré par OPTIMILE pour les sessions de recharge à domicile.

2 Champ d'application

- 2.1 OPTIMILE commercialise Services de mobilité par l' App, la Plateforme et le Site web, destinée aux opérateurs de points de recharge et exerce ses activités à ce titre sous le nom (de marque) 'Mobiflow'.
- 2.2 Les Conditions contractuelles seront toujours disponibles sur l' App, la Plateforme et le Site web. En souscrivant un abonnement, en créant un Compte, en s'inscrivant comme l'Utilisateur ou, le cas échéant, en concluant un Contrat individuel, le Client, respectivement l'Utilisateur, reconnaît avoir pris connaissance des présentes Conditions contractuelles et les accepter.
- 2.3 La non-Application (répétée) par OPTIMILE d'un quelconque droit peut seulement être considérée comme la tolérance d'une certaine situation et ne prive pas OPTIMILE du droit de l'invoquer ultérieurement.
- 2.4 OPTIMILE se réserve le droit d'adapter ou de modifier à tout moment ses Conditions contractuelles après notification écrite/électronique au Client. Les Conditions contractuelles modifiées ne s'appliquent à la relation contractuelle qu'après que les modifications ont été mises en œuvre et notifiées au Client.
- 2.5 L'éventuelle nullité d'une ou de plusieurs clauses des présentes Conditions contractuelles ou d'une partie de celles-ci, ne fait pas préjudice à la validité des autres clauses et/ou du reste de la disposition en question. Dans un tel cas, OPTIMILE et le Client, respectivement l'Utilisateur essayeront de remplacer la disposition nulle par une disposition équivalente. Si les parties ne parviennent pas à un accord, le juge compétent pourra atténuer la disposition nulle jusqu'à ce qui est (légalement) permis.
- 2.6 OPTIMILE, le Client et l'Utilisateur confirment expressément considérer les présentes Conditions contractuelles et ses dispositions comme équilibrées. Les Parties reconnaissent en particulier que les prestations contractuelles à exécuter et les responsabilités et risques repris sont raisonnables et équilibrés à la lumière du dispositif d'indemnisation convenu.

3 Subscription

- 3.1 Un Contrat n'est conclu qu'après l'acceptation des Conditions contractuelles en créant un Compte, ou, si applicable, après la signature d'un Contrat individuel par le Client-entreprise.
- 3.2 Dans le cas où le Client crée un Compte Client en son nom propre et exclusivement pour son propre Compte (dans un contexte B2B ou B2C), il est également l'Utilisateur des Services de mobilité et il n'existe aucune distinction entre le Client et l'Utilisateur. D'autre part, un Client B2B avec un Compte Client peut ajouter plusieurs Utilisateurs qui auront tous leur propre Compte Utilisateur. Le Client B2B est uniquement autorisé à ajouter des employés ou des prestataires de services indépendants du Client en tant qu'Utilisateurs (liés par un Contrat de travail ou de service et en exécution de celui-ci). Le Client n'est pas autorisé à utiliser ou à commercialiser son abonnement en externe. Dans ce dernier cas, chaque Utilisateur individuel doit créer un Compte Utilisateur et accepter les conditions contractuelles. Dans le cas où l'Utilisateur n'est plus un employé/prestataire de services indépendant du Client, l'ancien Utilisateur peut choisir de devenir un Client direct d'OPTIMILE.
- 3.3 Chaque Client doit accepter les Conditions contractuelles à la signature d'un Contrat individuel et/ou la création d'un Compte. Un Utilisateur accepte les Conditions contractuelles lorsqu'il active son Compte.
- 3.4 OPTIMILE se réserve toujours le droit de demander des informations supplémentaires concernant le Client, ses activités ou sa solvabilité et – à défaut de communication à ce sujet – de refuser ou de suspendre l'accès au Compte, à l'Application, à la Plateforme et au Site web.
- 3.5 Le Client peut résilier l'abonnement à tout moment sans indemnité. En cas de résiliation par le Client, OPTIMILE n'est pas tenue de rembourser le prix déjà payé pour l'abonnement du mois en cours. Dans pareil cas, OPTIMILE

remboursera le budget du Client/Utilisateur rechargé sur le Compte, moyennant facturation de frais administratifs uniques à hauteur de 10 euros.

- 3.6 Le Client n'est pas autorisé à transférer tout ou partie du Contrat à un tiers sans l'accord écrit préalable d'OPTIMILE.

4 Compte

4.1 Compte Client

Le Client peut créer un Compte à tout moment après avoir téléchargé l'Application ou via le Site web. Le Client doit être âgé d'au moins 18 ans et résider en Belgique. Le Client peut créer différents Comptes administrateurs et Comptes Utilisateurs sous son Compte Client via l'Application ou sur la Plateforme. Un Compte administrateur est purement destiné à la gestion des Services de mobilité, des Utilisateurs et de la consommation de Solutions de transport et de mobilité par les Utilisateurs. Aucune solution de transport et de mobilité ne peut être réservée et payée par le biais d'un Compte administrateur.

4.2 Compte Utilisateur

Plusieurs Comptes Utilisateurs peuvent être créés sous un Compte Client (en fonction des conditions convenues / de l'abonnement souscrit). Un Compte Utilisateur est destiné à la réservation, au paiement et à la gestion de Solutions de transport et de mobilité par les Utilisateurs. Un Partenaire de mobilité peut exiger un certain âge minimum pour la réservation de certaines Solutions de transport et de mobilité.

4.3 Généralités

Les Comptes sont strictement personnels, doivent rester confidentiels et ne peuvent pas être partagés. Si le Client ou l'Utilisateur découvre un accès et/ou une utilisation non autorisés d'un Compte, il devra en informer immédiatement OPTIMILE. OPTIMILE aura le droit de prendre toutes les mesures nécessaires ou utiles pour remédier à cet accès et/ou à cette utilisation.

5 Exécution du Contrat

- 5.1 Le Client est tenu d'accorder une collaboration harmonieuse et le soutien nécessaire lors de l'exécution du Contrat. Cela comprend entre autres la fourniture de toutes les données nécessaires (entre autres, de la part des administrateurs et des Utilisateurs) dont OPTIMILE a besoin pour l'exécution du Contrat. Le Client est à tout moment pleinement et exclusivement responsable de la mise à jour, de l'exactitude et de l'exhaustivité de toutes les données nécessaires à l'exécution du Contrat. OPTIMILE ne peut être tenue responsable d'aucun dommage, d'aucune inexactitude, perte de fonctionnalité, retard ou défaillance résultant du fait que le Client n'a pas mis à jour, fourni ou maintenu ces données, ou ne l'a pas fait en temps utile.

- 5.2 L'exécution des Services de mobilité est généralement considérée comme une obligation d'exécuter au mieux de ses capacités. OPTIMILE fera preuve à tout moment de diligence et de bonne foi et exécutera les Services de mobilité au mieux de ses connaissances et de ses capacités, mais sans garantir un résultat particulier. L'Application, la Plateforme et le Site web est mise à la disposition du Client "AS-IS". OPTIMILE fournit l'Application, la Plateforme et le Site web sans pouvoir garantir que ceux-ci seront disponibles de manière continue et ininterrompue. OPTIMILE met raisonnablement tout en œuvre pour limiter ou résoudre les indisponibilités temporaires dans la mesure du possible.

- 5.3 Le Client/l'Utilisateur prendra soin de son Moyen d'authentification comme devrait le faire une personne normalement prudente.

- 5.4 OPTIMILE n'est en aucun cas responsable de l'offre, de la disponibilité et de la mise en œuvre des Solutions de transport et de mobilité par les Partenaires de mobilité. Le Client reconnaît et accepte également par les présentes conditions que toutes les Solutions de transport et de mobilité, telles qu'elles sont généralement proposées par les Partenaires de mobilité, ne sont pas disponibles à tout moment par le biais de l'Application et du Site web.

6 Utilisation de l'Application, de la Plateforme et du Site web

- 6.1 OPTIMILE octroie au Client, respectivement l'Utilisateur avec un Compte Utilisateur, un droit d'accès et d'utilisation non exclusif et non cessible de l'Application, de la Plateforme, et du Site web et des Services de mobilité, sous réserve (i) d'un paiement correct et ponctuel des prix applicables conformément à l'Article 8 et (ii) d'une utilisation par le Client et les Utilisateurs conforme au Contrat et à la Politique d'utilisation acceptable en particulier.

- 6.2 L'exécution du Contrat par OPTIMILE concerne la simple mise à disposition de l'Application, de la Plateforme, du Site web et des Services de mobilité. Le Client et les Utilisateurs sont personnellement responsables du matériel ou des connexions réseau utilisés. Le Client et les Utilisateurs doivent veiller à ce que les périphériques utilisés (tels que, mais sans s'y limiter, les téléphones mobiles) et les connexions soient suffisamment sécurisés lorsqu'ils utilisent l'Application, la Plateforme et le Site web, par exemple contre les virus et contre toute utilisation non autorisée par des tiers.

- 6.3 Si le Client ou l'Utilisateur constate un problème sur le plan du fonctionnement, un dysfonctionnement ou un défaut au niveau de l'Application, de la Plateforme ou du Site web ou informe OPTIMILE d'un

problème de ce type, le Client ou l'Utilisateur devra cesser toute utilisation de ceux-ci jusqu'à ce qu'OPTIMILE lui fasse savoir qu'il a été remédié au défaut. Le Client /l'Utilisateur s'engage également à informer OPTIMILE dès la découverte d'un tel problème sur le plan du fonctionnement, d'un dysfonctionnement ou d'un défaut de l'Application, de la Plateforme ou du Site web.

- 6.4 OPTIMILE assurera au mieux de ses possibilités la disponibilité de l'Application, de la Plateforme et du Site web, mais ne garantit en aucun cas une disponibilité constante et totalement exempte d'erreurs de l'Application, de la Plateforme ou du Site web, et ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'indisponibilité temporaire de ceux-ci. En cas de problèmes sur le plan de la disponibilité de l'Application, de la Plateforme ou du Site web, OPTIMILE s'engage à faire de son mieux pour résoudre un tel problème dès que raisonnablement possible sans fournir de garantie pour autant. En tout état de cause, OPTIMILE est libre de déterminer ce qui doit être considéré comme une solution ou une indemnisation adéquate pour le Client à cet égard en cas d'indisponibilité prolongée de l'Application, de la Plateforme ou du Site web imputable à OPTIMILE.

- 6.5 OPTIMILE vise à indiquer quelles sont les stations de recharge publiques disponibles à l'endroit où se trouve l'Utilisateur ou qu'il saisit, ainsi que le prix des sessions de recharge. D'autres stations de recharge peuvent également être trouvées à l'aide de l'Application ou de Site web, les tarifs applicables étant indiqués. Ces informations peuvent (en partie) provenir de tiers. OPTIMILE s'efforce d'afficher les informations susmentionnées avec précision, mais ne garantit pas que ces informations seront correctes, complètes et à jour à tout moment. OPTIMILE ne peut être tenue responsable de l'incomplétude ou de l'inexactitude éventuelles des informations contenues dans l'Application et sur le Site web.

7 Assistance/maintenance par OPTIMILE

- 7.1 Si le Client et/ou l'Utilisateur a besoin d'aide ou a une question concernant l'Application, la Plateforme, le Site web, les Services de mobilité et/ou la réservation et le paiement de Solutions de transport et de mobilité, OPTIMILE peut être contactée pendant les heures de bureau (de 09h00 à 17h00 CET) par le biais des canaux mentionnés sur l'Application, la Plateforme et le Site web et conformément aux instructions qui y sont données. OPTIMILE vise à tout moment à assister le Client dès que raisonnablement possible, sans fournir de garantie pour autant.

- 7.2 En cas de questions dans le cadre de sessions de recharge, le Client/l'Utilisateur se tournera en première instance vers les canaux tels qu'affichés sur/à proximité de la Station de recharge. Le Client/l'Utilisateur contactera OPTIMILE uniquement si aucune réponse ou solution n'est apportée.

- 7.3 OPTIMILE effectue régulièrement des travaux de maintenance inopinés et implémente des mises à jour de l'Application, de la Plateforme et du Site web. Dans ce contexte, OPTIMILE vise à minimiser l'impact sur la disponibilité des Services de mobilité sans toutefois exclure un arrêt.

8 Prix

8.1 Subscription

En fonction de la formule choisie et du type de Client, le Client paie ou non un prix mensuel convenu pour l'abonnement, selon le nombre d'Utilisateurs et de Comptes. Tous les prix s'entendent hors TVA, sauf disposition contraire expressément convenue par écrit.

Si OPTIMILE modifie ses prix, ceux-ci seront d'Application à Compter de la date indiquée et prendront effet pour un abonnement donné à partir du prochain paiement mensuel du prix mensuel. Le cas échéant, le Client a le droit de mettre fin au Contrat moyennant une notification. La résiliation prend effet au moment où la modification de prix doit prendre effet.

- 8.2 Solutions de transport et de mobilité autres que des sessions de recharge électrique

Les prix des Solutions de transport et de mobilité s'appliquent comme indiqué dans l'Application, sur le Site web ou par tout autre canal au moment où le Client/l'Utilisateur fait appel aux Solutions de transport et de mobilité (c'est-à-dire au moment où le Client/l'Utilisateur achète un billet/un bon pour certaines Solutions de transport et de mobilité). Une modification ultérieure des prix ne donne aucun droit au Client/à l'Utilisateur à une compensation rétroactive concernant des montants déjà payés pour des Solutions de transport et de mobilité.

Par dérogation à l'article 8.2, le cas échéant, des prix spécifiques peuvent être convenus avec le Client-entreprise dans le Contrat individuel.

- 8.3 Sessions de recharge électrique

Les prix des sessions de recharge s'appliquent comme indiqué dans l'Application, sur le Site web ou par le biais de tout autre canal au moment où le Client/l'Utilisateur démarre la session de recharge. Une modification ultérieure des prix ne donne aucun droit au Client/à l'Utilisateur à une compensation rétroactive concernant les prix des sessions de recharge.

En ce qui concerne les sessions de recharge, il convient d'établir une distinction entre les stations de recharge entièrement gérées par OPTIMILE et les stations de

recharge gérées par des tiers, auxquelles OPTIMILE donne accès.. Dans le cas de telles stations de recharge, affichées sur l'Application/le Site web mais exploitées par des tiers, OPTIMILE mettra tout en œuvre pour indiquer un prix correct pour les sessions de recharge ainsi que la disponibilité de la station de recharge, mais ne pourra être tenue responsable en cas d'incomplétude ou d'inexactitude éventuelle des informations annoncées sur l'Application/le Site web.

9 Utilisation de Solutions de transport et de mobilité

9.1 Activation de la Carte de recharge et autres Moyens d'authentification

Le Client peut, contre paiement du prix, choisir de demander une ou plusieurs Cartes de recharge auprès d'OPTIMILE (le cas échéant, pour différents Utilisateurs) comme moyen d'authentification en cas d'utilisation des services de recharge. Dès que le Client a reçu la (les) carte(s) de recharge, il doit en informer OPTIMILE de la manière indiquée dans les instructions envoyées conjointement avec la Carte de recharge.

Inversement, le Client peut également tout d'abord recevoir une Carte de recharge, après quoi un Compte sera créé. Dans ce cas, la Carte de recharge contient un code permettant de l'activer et de créer un Compte à l'aide de l'Application / sur le Site web.

La Carte de recharge contient un numéro d'identification permettant d'identifier l'Utilisateur. OPTIMILE se réserve à tout moment la possibilité d'introduire un nouveau Moyen d'authentification en plus ou en remplacement de la Carte de recharge.

OPTIMILE peut refuser l'activation de la Carte de recharge et des autres Moyens d'authentification pour des motifs liés à la suspicion d'une fraude, à un défaut de paiement dans le passé, à l'impossibilité de vérifier l'identité du futur Utilisateur et/ou tant que la procédure d'activation n'a pas été entièrement exécutée par le futur Utilisateur.

OPTIMILE peut, de sa propre initiative, bloquer l'utilisation de la Carte de recharge et des autres Moyens d'authentification pour des motifs liés à leur sécurité, en cas de suspicion d'utilisation non autorisée ou frauduleuse, en cas d'inexécution du Contrat par le Client ou l'Utilisateur et en cas de risque significatif que le Client ou l'Utilisateur ne soit pas en mesure de respecter son obligation de paiement. Cette décision sera motivée et communiquée au Client ou à l'Utilisateur par tous moyens. Ce dernier s'engage à cesser de les utiliser dès que possible. En cas de survenance des circonstances susmentionnées de la part du Client, OPTIMILE sera en droit d'appliquer le blocage à l'égard de tous les Utilisateurs associés au Client.

9.2 Utilisation et fonctionnement de la Carte de recharge et d'autres Moyens d'authentification

L'Utilisateur peut utiliser la Carte de recharge ou les autres Moyens d'authentification pour recharger électriquement son VE ou son véhicule hybride rechargeable à l'une des bornes de recharge connectées ouvertes au public et visibles dans l'Application / sur le Site web d'OPTIMILE. L'Utilisateur garantit qu'il utilisera la Carte de recharge uniquement aux fins susmentionnées et préservera OPTIMILE de tout dommage résultant de son utilisation illicite.

L'Utilisateur est seul responsable de la gestion, de l'utilisation et de la sécurité de tous les moyens d'authentification qui lui sont fournis, y compris, sans s'y limiter, les cartes de recharge, les comptes utilisateurs et les applications mobiles.

La Carte de recharge ne peut qu'être utilisée pour la recharge électrique. Pour réserver les autres Solutions de transport et de mobilité, l'Utilisateur doit s'identifier à l'aide d'un des autres Moyens d'authentification mis à disposition ou via l'Application.

Si l'Utilisateur ne souhaite plus utiliser la Carte de recharge, il doit la désactiver lui-même dans l'Application et sur le Site web et la rendre physiquement inutilisable (par exemple en la coupant). Tout paiement qui aurait encore lieu en l'absence des mesures susmentionnées reste dû par le Client/l'Utilisateur.

9.3 Dommages, perte et vol de la Carte de recharge et d'autres Moyens d'authentification.

L'Utilisateur prendra soin de sa Carte de recharge et d'autres Moyens d'authentification comme devrait le faire une personne normalement prudente. Il s'engage à mettre en œuvre les mesures organisationnelles et techniques appropriées pour protéger les moyens d'authentification. Il incombe à l'Utilisateur de conserver en permanence la Carte de recharge et d'autres Moyens d'authentification dans un endroit sûr, de vérifier régulièrement s'ils sont toujours en sa possession, de ne jamais les laisser à la portée d'un tiers, de ne jamais permettre à quiconque de les utiliser, de les reprendre après chaque transaction et de garder confidentiels les données d'identification (éventuelles) de la Carte de recharge et d'autres Moyens d'authentification.

L'Utilisateur doit immédiatement notifier à OPTIMILE tout dommage ou défaut visible à la réception ou par la suite. En cas de détérioration à la réception de la Carte de recharge, l'Utilisateur a droit à une nouvelle Carte de recharge sans qu'OPTIMILE ne lui facture des frais supplémentaires à cet égard. Tout dommage qui surviendrait lors de l'utilisation de la Carte de recharge ne pourra en aucun cas entraîner la responsabilité d'OPTIMILE. En cas de détérioration de la Carte de recharge, le Client en informera OPTIMILE et détaillera également les dommages de la Carte de recharge en question. OPTIMILE mettra ensuite une nouvelle Carte de recharge à la disposition du Client et pourra lui en facturer les coûts.

L'Utilisateur doit informer OPTIMILE de la perte ou du vol de sa Carte de recharge ou d'un autre Moyen d'authentification, de son détournement ou de toute utilisation non autorisée (ou risque d'utilisation non autorisée) de sa Carte de

recharge ou d'un autre moyen d'identification ou de ses données dès qu'il en a connaissance, afin d'en demander le blocage. Le Client ou l'Utilisateur contacte OPTIMILE par le biais des canaux de communication indiqués sur l'Application, la Plateforme ou le Site web. Jusqu'au moment du blocage, le Client/l'Utilisateur est entièrement responsable de dommages éventuels résultant de la perte, d'une utilisation non autorisée, d'un vol ou d'un usage abusif de la Carte de recharge ou de l'autre Moyen d'authentification. Toutes les transactions effectuées avant le blocage de la Carte de recharge ou d'un autre Moyen d'authentification seront pour le Compte du Client ou de l'Utilisateur, respectivement. Si une Carte de recharge dont la perte ou le vol a été signalé est retrouvée, le Client doit la détruire et attendre la réception d'une Carte de recharge de remplacement. En cas de déclaration de perte ou de vol, OPTIMILE informera le Client des coûts liés à la réémission de la Carte de recharge.

En cas de perte ou de vol de la Carte de recharge ou d'un autre Moyen d'authentification, en cas de détournement de ceux-ci, en cas d'inexactitudes concernant les données ou de falsification de celles-ci, les pertes résultant de transactions sont à la charge du Client.

9.4 Intégration légère/complète (Light/Full integration)

En fonction du Partenaire de mobilité et/ou des Solutions de transport et de mobilité (autres que des sessions de recharge électrique), les Solutions de transport et de mobilité sont soit réservées et payées directement dans l'Application/sur le Site web d'OPTIMILE (intégration complète), soit l'Utilisateur est redirigé par OPTIMILE vers le Site web ou l'Application du Partenaire de mobilité (intégration légère). Dans les deux cas, l'Utilisateur est prié d'accepter les conditions générales du Partenaire de mobilité, étant donné que celles-ci s'appliqueront toujours à l'exécution des Solutions de transport et de mobilité. L'Utilisateur suivra les instructions disponibles et les conditions communiquées.

9.5 Exigences spécifiques applicables aux Solutions de transport et de mobilité

Les Partenaires de mobilité peuvent poser des exigences spécifiques pour la réservation et l'utilisation de Solutions de transport et de mobilité spécifiques. Celles-ci seront communiquées soit par OPTIMILE, soit par le Partenaire de mobilité. Ces exigences porteront, par exemple, sur un âge minimum déterminé, ou sur la mise à disposition d'un montant minimum déterminé sur le Compte à titre de garantie avant que la solution de transport et de mobilité concernée puisse être réservée. Elles peuvent différer par solution de transport et de mobilité et par Partenaire de mobilité. OPTIMILE ne peut pas être tenue responsable parce qu'une solution de transport et de mobilité ne peut pas être réservée car ces exigences n'ont pas été satisfaites par le Client/l'Utilisateur.

10 Utilisation de Solutions de transport et de mobilité

10.1 OPTIMILE ne peut, en aucun cas, être tenue responsable d'un quelconque manquement aux engagements des Partenaires de mobilité, tels que, mais sans s'y limiter, la fourniture (en temps utile) de Solutions de transport et de mobilité de qualité. À cet égard, le Client ou l'Utilisateur doit contacter directement le Partenaire de mobilité.

10.2 Le Client est responsable de l'acceptation et du respect des conditions de service du Partenaire de mobilité, y compris la limite d'âge qui peut être imposée. Le Client est également responsable de l'acceptation et du respect de ces conditions par ses Utilisateurs qui font appel aux Solutions de transport et de mobilité.

10.3 Le Client ou l'Utilisateur (selon les accords et en tenant compte de l'article 13.8) sont responsables du paiement de tous les montants dus en vertu de l'utilisation des Solutions de transport et de mobilité, y compris le prix, l'indemnisation des dommages et des pertes, la franchise éventuelle en cas de détérioration ou de perte, la négligence lors de la restitution du moyen de transport (prix cumulé, indemnités de retard, etc.).

11 Paiement

Le paiement des Services de mobilité est possible : sur la base (i) d'un budget préalablement prépayé (prepaid) à verser sur le Compte dans les portefeuilles ou (ii) post-payé (postpaid).

11.1 Prepaid

Le Client/l'Utilisateur a la possibilité de charger à l'avance un budget sur son Compte afin de pouvoir faire appel aux Services de mobilité.

Si le solde est insuffisant pour un achat spécifique, il ne sera pas possible d'avoir recours à ce Service de mobilité (sauf si le Client/l'Utilisateur a signé un mandat pour couvrir cette situation et régler automatiquement le paiement par la suite). OPTIMILE ne peut en aucun cas être tenue responsable de l'impossibilité d'acheter ou d'exécuter les Services de mobilité (dans leur intégralité) pour cause de solde insuffisant. Si le montant sur le Compte est insuffisant et que le prix du Service de mobilité réservé dépasse le montant disponible (par exemple, dépassement lors d'une session de recharge), OPTIMILE facturera le solde en souffrance par la suite et le Client/l'Utilisateur devra impérativement procéder à un paiement manuel dans le délai de paiement indiqué.

Dans le cas où une valeur d'usage déterminée a été offerte gratuitement à un Client/Utilisateur, par OPTIMILE ou par un de ses partenaires, OPTIMILE est en droit d'associer une période de validité spécifique à cette valeur d'usage. À l'expiration de cette période de validité, la valeur d'usage s'éteint irrévocablement, sans que le Client/l'Utilisateur ne puisse prétendre à un quelconque paiement, remboursement ou compensation.

11.2 Postpaid

Dans le cas où le Client/l'Utilisateur ne travaille pas par prépaiement, un virement automatique ou un lien vers une carte de crédit (via les PSP disponibles) doit être mis en place.

Si le paiement automatique s'avère impossible (en raison d'un solde insuffisant, d'un numéro de Compte erroné, d'un retrait du mandat, etc.), le paiement sera réputé ne pas avoir lieu. Dans ce cas, un paiement manuel par le Client/l'Utilisateur dans le délai de paiement spécifié est requis et OPTIMILE émettra un décompte avec une communication structurée.

Dans le cas où le Client/l'Utilisateur n'accorde pas à OPTIMILE un mandat de paiement, ou si la facture est établie à la suite de ce qui précède n'est pas payée, OPTIMILE a le droit de suspendre l'accès à l'Application, à la Plateforme et/ou au Site web jusqu'à ce que le Client/l'Utilisateur ait accordé donné le mandat précité.

11.3 Facturation fractionnée (Split Billing)

Le paiement par le Client-employeur de sessions de recharge à domicile d'un Utilisateur de Split Billing (employé) par le biais de sa Station de recharge connectée est possible grâce à la facturation fractionnée.

Le Client (à l'exclusion d'OPTIMILE) doit veiller à :

- (i) Prendre les accords contractuels (y compris en matière de droit du travail et de droit social) nécessaires avec l'Utilisateur de Split Billing, en ce compris un accord sur le tarif auquel les sessions de recharge à domicile de l'Utilisateur de Split Billing seront remboursées et la période de paiement pour le remboursement des sessions de recharge à domicile ;
- (ii) Un traitement correct en matière de droit social du remboursement des sessions de recharge à domicile, y compris la détermination correcte du tarif de remboursement et le traitement correct sur les fiches de salaire des Utilisateurs de Split Billing. Le Client est responsable de toutes les conséquences de décisions d'indemnisation ou de requalification de l'indemnisation par l'administration sociale ;
- (iii) Fixer / transmettre correctement le tarif auquel les sessions de recharge à domicile de l'Utilisateur de Split Billing sont remboursées ;
- (iv) Un traitement fiscal correct et à un traitement des paiements aux Utilisateurs de Split Billing, en ce compris les implications en matière de droit fiscal du tarif auquel les sessions de recharge à domicile de l'Utilisateur de Split Billing sont remboursées.

OPTIMILE n'assume aucune responsabilité quelle qu'elle soit en cas d'usage abusif éventuel que l'Utilisateur de Split Billing pourrait faire des services de recharge (par exemple en autorisant des tiers à recharger leurs véhicules).

Le paiement des sessions de recharge à domicile de(s) l'Utilisateur(s) de Split Billing par OPTIMILE s'effectue conformément à l'activité enregistrée de la Station de recharge et aux instructions et dispositions saisies par le Client dans la Plateforme, y compris en ce qui concerne le tarif. OPTIMILE fournit au Client un relevé mensuel des sessions de recharge à domicile de les Utilisateurs de Split Billing pour lesquelles OPTIMILE facilite le paiement. Le Client s'engage à régler les paiements d'OPTIMILE aux Utilisateurs de Split Billing dans les 14 jours calendaires. Le paiement par OPTIMILE à l'Utilisateur de Split Billing sera effectué également sur une base mensuelle. OPTIMILE s'engage à rembourser les sessions de recharge à domicile de l'Utilisateur de Split Billing avant la fin du mois suivant le mois au cours duquel les sessions de recharge à domicile ont été effectuées (sauf dans les cas suivants). OPTIMILE n'est pas tenu d'effectuer un paiement à l'Utilisateur de Split Billing dans le cas où le Client est en défaut de paiement à OPTIMILE de toute facture ou solde impayé en compensation des sessions de recharge à domicile des Utilisateurs de Split Billing (en totalité ou en partie). Le Client est tenu d'inclure cet arrangement dans ses arrangements avec les Utilisateurs de Split Billing. Dans le cas où OPTIMILE retient le paiement à l'Utilisateur de Split Billing pour la raison susmentionnée, le Client est tenu d'indemniser OPTIMILE contre les réclamations de l'Utilisateur de Split Billing.

12 **Conséquences du paiement tardif ou du non-paiement**

- 12.1 Si le Client, respectivement l'Utilisateur, ne paie pas une facture dans son intégralité à l'échéance, ou ne paie pas intégralement tout autre montant dû à OPTIMILE en vertu d'un Contrat entre parties et/ou des présentes Conditions contractuelles :

- (i) un intérêt de retard de 1 % par mois de retard, où chaque mois entamé est considéré comme mois totalement expiré, est facturé de plein droit, sans mise en demeure préalable ;
- (ii) le montant dû est majoré de tous les frais de recouvrement d'OPTIMILE liés au recouvrement de la dette, ainsi que de 10 % du montant de la facture à titre d'indemnité forfaitaire, nonobstant le droit d'OPTIMILE d'exiger une indemnité supérieure ;
- (iii) OPTIMILE se réserve le droit, après mise en demeure préalable, de faire appel à une agence de recouvrement externe pour l'encaissement des montants en souffrance. Les frais y afférents peuvent, dans la mesure permis par la loi, être répercutés sur le Client, le cas échéant, sur l'Utilisateur.
- (iv) OPTIMILE se réserve le droit de suspendre immédiatement l'accès au Compte, à l'Application, à la Plateforme et au Site web, ainsi que la possibilité d'acheter des Solutions de transport et de mobilité et d'utiliser la Carte de recharge pour démarrer des sessions de recharge au niveau de stations de recharge. En cas de non-paiement ou de retard de paiement par le Client, OPTIMILE pourra, à sa discrétion, suspendre ces droits à l'égard du Client et/ou de (tous) ses

Utilisateurs ; en cas de non-paiement ou de retard de paiement par un Utilisateur spécifique, seuls les droits de cet Utilisateur seront suspendus. Ce droit de suspension s'applique jusqu'à ce que tous les montants en souffrance (y compris les intérêts de retard et les frais) aient été acquittés. OPTIMILE ne pourra pas être tenue responsable par le Client ou les Utilisateurs de l'Application correcte de ce droit de suspension et de ses conséquences. Les Utilisateurs concernés par ce droit de suspension dans le cadre d'un défaut de paiement par le Client doivent s'adresser à ce dernier. En tout état de cause, les frais de suspension et de réactivation du Compte, de l'Application, de la Plateforme, du Site web et des Solutions de transport et de mobilité seront à la charge du Client.

- 12.2 Il en va de même en cas de menace de faillite, de dissolution judiciaire ou amiable, de cessation de paiement, ainsi que tout autre fait indiquant l'insolvabilité du Client.

- 12.3 En cas de non-paiement ou de retard de paiement par un Utilisateur (à distinguer du Client), OPTIMILE mettra en premier lieu l'Utilisateur en demeure de payer. Si le paiement par l'Utilisateur n'est pas effectué après deux rappels, le Client est solidairement responsable du paiement.

13 **Responsabilité**

- 13.1 La responsabilité d'OPTIMILE est toujours évaluée en fonction de l'obligation de moyens devant être respectée par OPTIMILE.

- 13.2 En cas de manquements, la responsabilité d'OPTIMILE se limite à la (nouvelle) fourniture des Services de mobilité manquants ou défaillants. Si la (nouvelle) fourniture des Services de mobilité n'est pas (ou plus) possible ou raisonnable, OPTIMILE se réserve le droit de fournir une solution ou une compensation adéquate, qui peut, par exemple, consister en un remboursement (partiel) du prix, l'attribution d'un bon à valoir, un renvoi, des dommages et intérêts.

- 13.3 La responsabilité d'OPTIMILE est limitée au plus faible des montants suivants : (i) un montant de 500,00 € et (ii) le montant payé par le ou les assureurs d'OPTIMILE, et est en tous les cas limitée (iii) à la responsabilité imposée impérativement par la loi belge. Le Client s'engage à fournir une renonciation de recours contre son (ses) assureur(s) vis-à-vis du (des) assureur(s) d'OPTIMILE.

- 13.4 OPTIMILE n'est pas responsable des problèmes ou dommages découlant du matériel auquel le Client / l'Utilisateur a recours pour utiliser l'Application, la Plateforme ou le Site web, des connexions réseau du Client ou de l'Utilisateur, ou d'autres problèmes qui ont trait à l'internet.

- 13.5 Le Client ne peut pas invoquer la garantie d'OPTIMILE pour :

- Les dommages causés suite à des données et des instructions erronées, incomplètes ou tardives de la part du Client/ l'Utilisateur ;
- Les dommages qui sont causés directement ou indirectement par un acte du Client/ l'Utilisateur ou d'un tiers, peu importe s'ils ont été causés par le non-respect du Contrat, une erreur, ou une imprudence ;
- Les dommages dus à un fonctionnement ou à une connexion défaillant de l'appareil avec lequel le Client souhaite accéder à l'Application, à la Plateforme ou au Site web ;
- Les dommages dus au vol du mot de passe ou à la perte du mot de passe du Compte en raison d'une négligence du Client/ l'Utilisateur de Split Billing ;
- Les dommages causés par des tierces parties ;
- Des dommages causés par des informations périmées concernant les Solutions de transport et de mobilité (tels que, mais sans s'y limiter, des changements dans le calendrier des services d'un Partenaire de mobilité) ;
- Les dommages découlant de pannes dans la communication en réseau ;
- Des dommages à la Carte de recharge, cf. **Article 9.3** ;
- Des dommages causés par une utilisation incorrecte de la Carte de recharge ou des autres Moyens d'authentification ;
- De l'utilisation de la Carte de recharge après une perte ou un vol de la Carte de recharge, de l'utilisation des autres Moyens d'authentification après utilisation par un tiers sans le consentement du Client ou de l'Utilisateur, respectivement ;
- Des dommages causés par l'utilisation incorrecte ou inadéquate d'un Compte, de l'Application, de la Plateforme, du Site web et/ou des Services de mobilité ;
- Des dommages causés par une utilisation non autorisée ou illicite du Compte, de l'Application, de la Plateforme, du Site web conformément à la Politique d'utilisation acceptable d'OPTIMILE ;
- Les dommages indirects (dommages à des tiers ou dommages consécutifs comme, mais sans s'y limiter, le manque à gagner, la perte d'économies, la perte de revenus, la perte due à une interruption des activités ou des dommages à des tiers) ;
- Dommages supplémentaires survenus du fait de l'utilisation du Compte, de l'Application, de la Plateforme, de la carte recharge ou d'autres Moyens d'authentification ou de l'Application ultérieure par le Client/ l'Utilisateur de Split Billing après la constatation d'un défaut ;
- Les dommages causés par la force majeure et hardship conformément aux dispositions de l'**Article 14**.

13.6 La responsabilité d'OPTIMILE peut uniquement être retenue par le Client direct d'OPTIMILE et par l'Utilisateur, et non par des tiers.

13.7 Le Client ou l'Utilisateur est seul responsable de toutes revendications de tiers, entre autres les Partenaires de mobilité, que celles-ci résultent du non-respect du Contrat, d'une faute ou d'une négligence (telle que, mais sans s'y limiter, une faute ou une négligence dans le cadre du recours du Client à des Services de mobilité).

Le Client ou l'Utilisateur préservera intégralement OPTIMILE, ses préposés et employés et s'efforcera d'intervenir dans : (i) toutes les revendications et procédures de tiers résultant de ses propres actes, négligences, fautes ou imprudences en violation du Contrat et/ou d'autres lois applicables à la transaction commerciale, et (ii) toutes les revendications et procédures de tiers, qui subissent des dommages en rapport avec l'exécution du Contrat par le Client ou l'Utilisateur. Le Client/l'Utilisateur indemniserà OPTIMILE de tous les dommages (y compris les dommages indirects et le manque à gagner), frais de justice et autres frais encourus en raison de sa défense dans le cadre des revendications et/ou procédures susmentionnées.

13.8 Le Client est responsable des Utilisateurs auxquels il a attribué un Compte. Cette responsabilité comprend entre autres : l'acceptation et le respect des présentes Conditions contractuelles, l'acceptation et le respect des conditions d'utilisation imposées par les Partenaires de mobilité, l'exécution du Contrat et l'utilisation des Services de mobilité, etc.

En ce qui concerne plus spécifiquement les obligations de paiement d'un Utilisateur auquel un Compte a été attribué par un Client, les parties conviennent que le Client sera tenu solidairement responsable par OPTIMILE si l'Utilisateur ne respecte pas ses obligations de paiement (contractuelles ou extracontractuelles, ou en garantie) envers OPTIMILE après deux rappels ou mises en demeure infructueuses à cet effet.

13.9 La responsabilité du Client /de l'Utilisateur continue à courir après la désactivation du Compte.

14 Force majeure/hardship

14.1 Sont conventionnellement considérés comme des cas de force majeure ou de hardship : toutes les circonstances qui, au moment de la conclusion du Contrat, étaient raisonnablement imprévisibles et inéluctables, et qui créent dans le chef d'OPTIMILE, du Client ou de l'Utilisateur l'impossibilité d'exécuter le Contrat ou une partie du Contrat ou rendent l'exécution du Contrat financièrement ou autrement plus lourde ou plus difficile que normalement prévu, de sorte qu'il ne serait pas raisonnable de continuer à exécuter le Contrat aux mêmes conditions (comme, mais sans s'y limiter, la guerre, les catastrophes naturelles, l'incendie, la saisie, les retards ou les faillites de fournisseurs/partenaires d'hébergement d'OPTIMILE, les maladies, le manque de personnel, la grève, le lock-out, les pandémies et épidémies, les mesures imposées par les autorités, les circonstances sur le plan de l'organisation de l'entreprise, les menaces et les actes de terrorisme, le manque de ressources etc.).

14.2 Si OPTIMILE, le Client et/ou l'Utilisateur en raison d'une situation de force majeure ou de difficultés, se trouvent temporairement dans l'impossibilité d'exécuter (une partie) du Contrat, ils sont en droit de suspendre temporairement l'exécution de leurs obligations en le notifiant à l'autre partie par e-mail (à info@mobiflow.be, au cas où le Client / l'Utilisateur est confronté à une force majeure). Dans ce cas, la période de mise en œuvre est prolongée d'une durée égale à celle de la suspension. Dans ce cas, ni le Client ni OPTIMILE ne sont tenus de verser une quelconque indemnité.

14.3 Dans le cas où l'exécution du Contrat ou d'une partie de celui-ci est devenue définitivement impossible pour cause de force majeure et/ou de difficultés ou a été suspendue pendant plus de 3 mois conformément à l'Article 13.2, OPTIMILE et le Client, respectivement l'Utilisateur, se rencontreront pour déterminer les conditions dans lesquelles le Contrat peut être poursuivi. En l'absence d'accord après que les Parties ont négocié de bonne foi pendant au moins un (1) mois, OPTIMILE et le Client, respectivement l'Utilisateur sont tous deux en droit de résilier le Contrat en notifiant immédiatement l'autre partie par lettre recommandée.

15 Propriété intellectuelle

15.1 Le Client et l'Utilisateur reconnaît qu'OPTIMILE conserve tous les droits intellectuels dont, mais sans s'y limiter, les marques, les dénominations commerciales ou autres droits de propriété intellectuelle.

15.2 Le Client et l'Utilisateur ne modifiera, supprimera ou manipulera pas les marques, dénominations commerciales ou autres moyens d'identification ou droits de propriété intellectuelle des Services de mobilité et/ou sur l'Application, la Plateforme, le Site web et les cartes recharges.

15.3 OPTIMILE conserve tous les droits intellectuels dont, mais sans s'y limiter, les brevets, dessins et modèles, droits d'auteur (sur le code source ou d'autres logiciels protégés par le droit d'auteur (énumération non limitative)), les droits sur les banques de données, les secrets commerciaux, les droits sur le savoir-faire, les droits sur les marques, les droits sur les noms (commerciaux/produits), etc. sur l'Application, la Plateforme et le Site web (y compris toutes les copies, modifications, extensions et les travaux dérivés) à l'exception des données qui sont chargées par le Client/l'Utilisateur lui-même sur la Plateforme. Au cas où le Client devait commettre des actes qui sont contraires aux droits de propriété

intellectuelle d'OPTIMILE ou les invalider, ou autoriser un tiers à le faire, le Client devra verser à OPTIMILE un dédommagement forfaitaire égal à 25 000,00 € par infraction individuelle, sans préjudice du droit d'OPTIMILE de réclamer l'indemnisation d'un dommage plus élevé prouvé.

15.4 Le Client habilite expressément OPTIMILE à utiliser le nom du Client-entreprise comme référence à des fins de publication, par exemple une publication sur le Site web. Dans ce contexte, le Client habilite également OPTIMILE à utiliser la dénomination (commerciale), la marque et le logo du Client.

16 Vie privée

16.1 La collecte par OPTIMILE de données à caractère personnel du Client (potentiel) et/ou de son personnel/de ses préposés et/ou l'(es) Utilisateur(s) se fera conformément à la déclaration de protection de la vie privée d'OPTIMILE. Le cas échéant, OPTIMILE intervient comme responsable du traitement. Cette déclaration de protection de la vie privée contient des informations sur les données à caractère personnel collectées par OPTIMILE, ainsi que sur la manière dont OPTIMILE utilise et traite ces données à caractère personnel. La déclaration de protection de la vie privée d'OPTIMILE peut être consultée sur le Site web.

16.2 En faisant appel aux Services de mobilité d'OPTIMILE et en concluant le Contrat avec OPTIMILE, le Client reconnaît avoir lu la déclaration de protection de la vie privée et l'accepter.

17 Confidentialité

17.1 Toutes les informations de nature confidentielle (y compris, mais sans s'y limiter, toutes les informations de nature financière, commerciale, juridique, fiscale, sociale, technique et organisationnelle, les secrets d'entreprise et commerciaux, les données de partenaires, clients et fournisseurs, les données de travailleurs, les données à caractère personnel, les programmes, les codes source, les programmes informatiques, le code informatique, les modules, scripts, algorithmes, caractéristiques et méthodes de travail, les inventions (brevetables ou non), les processus, schémas, procédures de test, conceptions et architecture de logiciels, les spécifications de conceptions et de fonctions) qui sont communiquées au Client ou à l'Utilisateur par OPTIMILE avant la conclusion du Contrat, ainsi que pendant le Contrat, seront considérées comme confidentielles et traitées avec la plus grande discrétion par le Client et l'Utilisateur.

17.2 Le Client et l'Utilisateur:

- Utilisera les informations confidentielles exclusivement pour son propre Compte et avec la plus grande discrétion ;
- N'utilisera pas les informations confidentielles d'une autre manière ou à une autre fin que la collaboration (éventuelle) entre OPTIMILE, le Client et l'Utilisateur ;
- N'exécutera pas d'ingénierie inverse, de démontage ou de décompilation sur l'Application, la Plateforme ou le Site web, et n'habilitera pas des tiers à cet effet ;
- Ne retirera aucun avantage commercial des informations confidentielles ;
- Ne communiquera pas les informations confidentielles dont il a connaissance, et ne les mettra pas à disposition de tiers sans l'autorisation écrite expresse d'OPTIMILE.

17.3 Cette obligation de confidentialité est en vigueur pendant la relation contractuelle entre OPTIMILE et le Client/ l'Utilisateur, et subsiste pendant une période de 3 ans à compter de la fin de celle-ci, pour quelque raison que ce soit.

17.4 OPTIMILE reste à tout moment le seul propriétaire de ses informations confidentielles. Sauf tel que mentionné expressément dans les présentes Conditions contractuelles, aucun élément des présentes Conditions contractuelles, ni la relation entre parties, le Client / l'Utilisateur, n'octroiera au Client un droit sur ou un intérêt dans les informations confidentielles, et aucune licence implicite ne sera accordée.

17.5 Cette obligation de confidentialité n'implique en aucun cas qu'OPTIMILE ne soit pas habilitée à utiliser et/ou commercialiser des idées, un input, un feed-back du Client, pouvant servir à améliorer et/ou étendre l'Application, u la Plateforme, ou le Site web.

18 Compensation

18.1 Conformément aux dispositions de la loi du 15 décembre 2004 relative aux sûretés financières, OPTIMILE et le Client-entreprise (ou entreprise Utilisatrice) compensent et imputent toutes les dettes actuelles et futures qu'ils ont l'un à l'égard de l'autre en cas de concours. Cela signifie qu'en cas d'un tel concours entre OPTIMILE et le Client-entreprise (ou entreprise Utilisatrice), seule la créance la plus importante par solde subsiste toujours après la compensation automatique précitée.

18.2 Cette compensation sera en tout cas opposable au curateur et aux autres créanciers concurrents, qui ne pourront donc pas s'opposer à la compensation effectuée par les parties.

19 Tribunaux compétents et droit applicable

19.1 Tous les litiges découlant des présentes Conditions contractuelles ainsi que de tout autre accord conclu entre OPTIMILE et le Client/l'Utilisateur sont de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement où OPTIMILE a

son siège social, sauf si OPTIMILE décide que les tribunaux de l'arrondissement où le Client/l'Utilisateur a son siège social sont compétents.

19.2 Le droit belge est applicable.

20 Langue

20.1 Sauf s'il en a expressément été convenu autrement, le Client et l'Utilisateur reconnaît que la langue des présentes Conditions contractuelles constitue

également la langue véhiculaire dans toutes les transactions commerciales conclues avec OPTIMILE.

20.2 La version néerlandaise de ces Conditions contractuelles est la seule authentique. Les traductions ou les documents rédigés dans une autre langue constituent toujours purement une modalité à l'égard du Client/ de l' Utilisateur

1 Définitions

- 1.1 « **Abonnement** » : Le droit d'accès et d'utilisation non exclusif et non cessible de la Plateforme qui est proposée au Client par OPTIMILE et par le biais de laquelle elle fournit des Services Connectés au Client.
- 1.2 « **Client** » : tout client (une entreprise/personne morale, ou un consommateur) qui prend un Abonnement chez OPTIMILE pour les Services Connectés.
- 1.3 « **Compte** » : un compte personnel d'un Client, ou d'un Utilisateur de Split Billing désigné par le Client, avec lequel le Client / l'Utilisateur de Split Billing accède à la Plateforme.
- 1.4 « **Conditions contractuelles** » : les présentes Conditions de service et la Politique d'utilisation acceptable.
- 1.5 « **Contrat** » : le contrat entre OPTIMILE et le Client concernant l'Abonnement et les Services Connectés y afférents d'OPTIMILE. Sauf disposition contraire expressément convenue par écrit, l'Abonnement et la livraison des Services Connectés sont régis par les dispositions (dans l'ordre hiérarchique) : (i) du contrat individuel écrit et signé entre OPTIMILE et le Client (le cas échéant), (ii) de la confirmation de commande écrite et/ou électronique d'OPTIMILE, (iii) du Formulaire de souscription d'OPTIMILE complété par écrit et/ou électroniquement par le Client, ou de l'offre d'OPTIMILE acceptée par écrit et/ou électroniquement par le Client, (iv) des Conditions contractuelles, et (v) du droit belge.
- 1.6 « **Délai** » : Le délai initial ou prolongé du Contrat.
- 1.7 « **Formulaire de souscription** » : Un formulaire de souscription rempli par le Client où un choix d'Abonnement est fait.
- 1.8 « **Législation sur la protection de la Vie privée** » : le Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la Directive 95/46/CE et toute autre législation sur la protection de la vie privée pertinente qui s'applique aux parties dans leur rôle respectif de sous-traitant/responsable du traitement.
- 1.9 « **OPTIMILE** » : la société anonyme « OPTIMILE » (TVA BE 0648.837.849) ayant son siège social à 9000 Gand, Sassevaartstraat 46, boîte 205, RPM Gand, section Gand. « Mobiflow » est un produit et une marque protégée d'OPTIMILE.
- 1.10 « **Plateforme** » : la plateforme CPO « Mobiflow » d'OPTIMILE.
- 1.11 « **Politique d'utilisation acceptable** » : la politique d'utilisation acceptable d'OPTIMILE concernant l'utilisation légitime de la Plateforme.
- 1.12 « **Règlement AFIR** » : le règlement (UE) 2023/1804 du Parlement européen et du Conseil du 13 septembre 2023 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs et abrogeant la directive 2014/94/UE.
- 1.13 « **Services Connectés** » : le Client prend un Abonnement aux Services Connectés. Ces Services Connectés varient en fonction de l'Abonnement choisi par le Client, mais comportent en tous les cas toujours (énumération non limitative) :
- l'octroi de l'accès à la Plateforme ; et
 - l'hébergement de la Plateforme.
- En fonction de l'Abonnement choisi, le Client peut encore opter pour des Services Connectés complémentaires comme, mais sans s'y limiter :
- la possibilité d'ajouter des Stations de recharge ;
 - la possibilité d'ajouter des cartes de recharge à la *white list* – les personnes en possession d'une telle carte de recharge peuvent utiliser gratuitement la Station de recharge liée à l'Abonnement ("*private charging*") ;
 - l'accessibilité au public des Stations de recharge ("*public charging*") ;
 - la possibilité de "*professional charging*", lorsque le Client est l'employeur d'un salarié (Utilisateur de Split Billing), afin de faciliter la rémunération de l'Utilisateur de Split Billing pour des sessions de recharge à domicile via sa Station de recharge connectée ;
 - le reporting (enregistrement, sauvegarde et affichage de données concernant l'utilisation et éventuellement l'usage public de la Station de recharge) ; et,
 - le contrôle à distance (activation et désactivation d'une session de recharge à distance).
- 1.14 « **Site web** » : www.optimile.eu et www.mobiflow.be.
- 1.15 « **Station de recharge** » : la station de recharge électronique destinée à l'e-mobilité qui est reliée à la Plateforme, comme une borne de recharge ou un "smart cable".
- 1.16 « **Utilisateur de Split Billing** » : l'utilisateur qui est un employé d'un Client et qui est désigné par le Client comme étant habilité à utiliser (certains) Services Connectés, pour lequel un Compte est créé afin d'accéder à (certaines fonctionnalités de) la Plateforme, et qui sera rémunéré par OPTIMILE pour les sessions de recharge à domicile.

2 Champ d'application

- 2.1 OPTIMILE commercialise une plateforme CPO 'Mobiflow', destinée aux opérateurs de points de recharge et exerce ses activités à ce titre sous le nom (de marque) 'Mobiflow'.
- 2.2 Les Conditions contractuelles seront toujours disponibles sur la Plateforme. Par la conclusion d'un Abonnement ou par la conclusion d'un Contrat, le Client reconnaît avoir pris connaissance des présentes Conditions contractuelles et les accepter. Les Conditions contractuelles ont toujours la primauté sur les conditions générales du Client, même si ces dernières stipulent qu'elles s'appliquent à l'exclusion de toutes autres.

- 2.3 La non-application (répétée) par OPTIMILE d'un quelconque droit peut seulement être considérée comme la tolérance d'une certaine situation et ne prive pas OPTIMILE du droit de l'invoquer ultérieurement.
- 2.4 OPTIMILE se réserve le droit d'adapter ou de modifier à tout moment ses Conditions contractuelles après notification écrite/électronique au Client. Les Conditions contractuelles modifiées ne s'appliquent à la relation contractuelle qu'après que les modifications ont été mises en œuvre et notifiées au Client.
- 2.5 L'éventuelle nullité d'une ou de plusieurs clauses des présentes Conditions contractuelles ou d'une partie de celles-ci, ne fait pas préjudice à la validité des autres clauses et/ou du reste de la disposition en question. Dans un tel cas, OPTIMILE et le Client essayeront de remplacer la disposition nulle par une disposition équivalente. Si les parties ne parviennent pas à un accord, le juge compétent pourra atténuer la disposition nulle jusqu'à ce qui est (légalement) permis.
- 2.6 OPTIMILE et le Client confirment expressément considérer les présentes Conditions contractuelles et ses dispositions comme équilibrées. Les Parties reconnaissent en particulier que les prestations contractuelles à exécuter et les responsabilités et risques repris sont raisonnables et équilibrés à la lumière du dispositif d'indemnisation convenu.

3 Formulaires de souscription/offres

- 3.1 Les catalogues, brochures, bulletins d'informations, notices, blogs, dépliants, annonces publicitaires, ainsi que les mentions figurant sur le Site web sont totalement sans engagement et sont à considérer seulement comme une invitation au Client à conclure un Abonnement, sauf mention contraire expresse. L'indemnisation mentionnée et la description des Services Connectés sont purement indicatives et ne sont pas contraignantes pour OPTIMILE, sauf disposition contraire expresse.
- 3.2 Une offre ou un Formulaire de souscription ne vaut que pour les Services Connectés /l'Abonnement qui y sont repris et ne vaut donc pas automatiquement pour de futurs Services Connectés /Abonnements (similaires). Une offre n'est en outre valable que pour la période indiquée, sauf accord contraire explicite. Si aucune durée n'est indiquée sur l'offre, la durée de validité de l'offre est limitée à 1 mois, et peut être renouvelée automatiquement.

4 Conclusion du Contrat et modifications après la conclusion du Contrat

- 4.1 Un Contrat n'est conclu qu'après la confirmation de commande écrite ou électronique du Formulaire de souscription, ou la confirmation écrite ou électronique par OPTIMILE de l'offre acceptée par le Client (qui ne sera pas déraisonnablement retenue) et ce par une personne habilitée à lier OPTIMILE. Faute d'une telle confirmation (de commande) par OPTIMILE, le Contrat est conclu par le début de l'exécution de l'Abonnement par OPTIMILE (le moment qui se produit en premier).
- 4.2 OPTIMILE se réserve toujours le droit de demander des informations supplémentaires concernant le Client, ses activités ou sa solvabilité et – à défaut de communication à ce sujet – de refuser ou de suspendre l'accès à la Plateforme ou d'exiger le paiement anticipé intégral.
- 4.3 Si le Client demande des modifications ou compléments raisonnables de l'Abonnement après la conclusion du Contrat (par exemple, sans s'y limiter, la transition à une autre formule ou d'autres Services Connectés), OPTIMILE se montrera flexible et acceptera ces modifications dans la mesure du possible, sans toutefois qu'il n'en découle une quelconque obligation dans le chef d'OPTIMILE. À défaut de confirmation écrite ou électronique d'OPTIMILE concernant les modifications du Contrat, il est présumé que celles-ci ont été effectuées conformément aux instructions du Client, à moins que le Client n'en fournisse la preuve contraire.
- 4.4 Le Client n'est pas autorisé à transférer tout ou partie du Contrat à un tiers sans l'accord écrit préalable d'OPTIMILE.

5 Durée et résiliation

- 5.1 Le Contrat a un Délai initial d'1 an, qui prend effet à la confirmation de commande par OPTIMILE conformément à l'article 4. Sauf mention contraire expresse dans le Contrat, à son expiration, la durée est automatiquement prolongée d'un nouveau Délai d'1 an, sauf si l'une des parties procède à la résiliation au plus tard 15 jours calendaires avant la fin du Délai. Le Client peut procéder à la résiliation en envoyant un e-mail à info@mobiflow.be. Le Client accepte et reconnaît que la cessation de fait de son utilisation des Services Connectés d'OPTIMILE n'est jamais considérée comme une résiliation. Le Client-consommateur peut à tout moment résilier le Contrat sans indemnisation après le renouvellement tacite. En cas de résiliation par le Client, OPTIMILE n'est pas tenu de rembourser le prix déjà payé pour l'Abonnement du mois en cours.

- 5.2 En cas de résiliation ou de rupture anticipée par le Client, notamment avant la fin du Délai applicable, sans qu'il ne soit question de non-exécution d'une obligation dans le chef d'OPTIMILE, OPTIMILE se réserve le droit, en guise de dédommagement, de facturer en une seule fois les indemnités que le Client doit encore verser pour le Délai restant. Les indemnités déjà versées ne sont pas remboursées par OPTIMILE.

- 5.3 Chaque partie peut immédiatement mettre fin au Contrat par courrier

recommandé pour violation substantielle par l'autre partie des obligations du Contrat, automatiquement et sans décision judiciaire définitive, si l'autre partie a commis une violation substantielle et s'il n'a pas été remédié à cette violation dans les 14 jours de calendaires suivant la mise en demeure écrite par la partie requérante. OPTIMILE considérera (entre autres) les événements suivants comme une violation substantielle :

- Le non-paiement du prix de l'Abonnement pour 3 mois (cf. **Article 11**) ;
- L'utilisation incompétente ou illicite des Services Connectés conformément à la Politique d'utilisation acceptable d'OPTIMILE ;
- Toute infraction aux droits de propriété intellectuelle (cf. **Article 16**)
- Toute violation des obligations de confidentialité (cf. **Article 18**).

Les indemnités que le Client a déjà versées pour le mois où le Contrat est résilié conformément à cet article, ne sont pas remboursées par OPTIMILE. OPTIMILE paiera au Client toutes les indemnités dues au Client avant la résiliation du Contrat (comme, mais sans s'y limiter, les indemnités pour les sessions de recharge publiques).

5.4 Le Contrat peut être immédiatement résilié par courrier recommandé s'il se produit un événement d'insolvabilité, notamment une cessation de paiement par une partie, une déclaration de faillite et une faillite, le début d'une procédure de liquidation volontaire ou judiciaire, et la dissolution.

5.5 Quelle qu'en soit la cause, la résiliation du Contrat a les conséquences suivantes :

- Les Services Connectés et la Plateforme ne sont plus accessibles au Client et les Utilisateurs de Split Billing avec un Compte ;
- OPTIMILE a le droit de refuser toute demande du Client de conclure un (nouveau) Contrat concernant les Services Connectés.

5.6 Cet **Article 5** ne porte pas préjudice aux dispositions du droit des consommateurs que le Client-consommateur peut invoquer le cas échéant, entre autres en fonction d'un droit de rétractation légal dans le cadre d'un contrat conclu à distance ou en dehors de l'espace de vente, si d'application.

Sous les conditions du Livre VI Pratiques du marché & Protection des consommateurs du Code de droit économique, le Client-consommateur dispose d'un droit de rétractation dans le cadre d'un contrat conclu à distance ou en dehors de l'espace de vente. Le Client-consommateur a alors le droit d'annuler le Contrat dans un délai de 14 jours calendaires à partir de la conclusion du Contrat, sans devoir indiquer de motif. Afin d'exercer le droit de rétractation, le Client-consommateur doit informer OPTIMILE de sa décision par le biais d'une déclaration explicite par la poste ou par e-mail (info@mobiflow.be). À cet effet, le Client-consommateur peut également utiliser le modèle de formulaire pour la rétractation ([Formulaire-de-retractation_DEF.docx](#) (fgov.be)). Si le Client-consommateur annule le Contrat, le client récupère tous les paiements qu'il a effectués à ce moment-là, à l'exception des Services Connectés déjà livrés par OPTIMILE, et ce pas plus tard que 14 jours calendaires après qu'OPTIMILE a été informée de la décision de rétractation.

Le Client professionnel ne dispose en aucun cas d'un droit de rétractation.

6 Exécution du Contrat

6.1 Le Client est tenu d'accorder une collaboration harmonieuse et le soutien nécessaire lors de l'exécution du Contrat. Cela comprend entre autres la fourniture de toutes les données nécessaires dont OPTIMILE a besoin pour l'exécution du Contrat. Le Client est à tout moment pleinement et exclusivement responsable de la mise à jour, de l'exactitude et de l'exhaustivité de toutes les données nécessaires à l'exécution du Contrat. OPTIMILE ne peut être tenue responsable d'aucun dommage, d'aucune inexactitude, perte de fonctionnalité, retard ou défaillance résultant du fait que le Client n'a pas mis à jour, fourni ou maintenu ces données, ou ne l'a pas fait en temps utile.

6.2 L'exécution des Services Connectés est généralement considérée comme une obligation d'exécuter au mieux de ses capacités. OPTIMILE fera preuve à tout moment de diligence et de bonne foi et exécutera les Services Connectés au mieux de ses connaissances et de ses capacités, mais sans garantir un résultat particulier. La Plateforme est mise à la disposition du Client "AS-IS".

7 Public Charging

7.1 Le Client pourra choisir de rendre les Stations de recharge accessibles au public (public charging). Public charging n'est pas possible pour les "smart cables".

7.2 Dans le cadre de public charging, OPTIMILE facilite (entre autres) le paiement des sessions de recharge de tiers via les Stations de recharge du Client connectées, conformément aux dispositions de l'**Article 12.2**.

7.3 Les Utilisateurs de Split Billing ne peuvent pas choisir de rendre leur Station de recharge accessible au public dans le cadre de l'Abonnement du Client. Si les Utilisateurs de Split Billing souhaitent activer le public charging, ils doivent souscrire leur propre Abonnement.

7.4 Conformément au règlement AFIR, toutes les Stations de recharge accessibles au public doivent permettre la recharge ou le ravitaillement en carburant de manière ponctuelle et proposer des options de paiement simples et pratiques. Par conséquent, si le Client choisit de mettre certaines Stations de recharge à la disposition du public conformément à l'article 7.1, OPTIMILE fournira au Client les lignes directrices et les outils nécessaires et exhaustifs pour assurer la conformité avec le Règlement AFIR et les législations nationales ultérieures qui en découlent. OPTIMILE veillera à ce que les lignes directrices et les outils fournis soient clairs, exploitables et suffisants pour assurer la conformité avec le règlement AFIR et

toute législation nationale applicable. Les lignes directrices et les outils seront fournis en temps utile et seront mis à jour si nécessaire pour intégrer toute modification réglementaire éventuelle future.

7.5 Le client reconnaît et accepte de se conformer aux lignes directrices et d'utiliser les outils fournis par OPTIMILE pour assurer la conformité avec le règlement AFIR et toute législation nationale applicable. À cet égard, le Client accepte d'indemniser et de dégager OPTIMILE de toute responsabilité en cas de réclamations, dommages, pertes, dettes et dépenses découlant de ou liés au non-respect par le Client des lignes directrices susmentionnées, entraînant une violation du Règlement AFIR et/ou de toute législation nationale applicable, malgré les lignes directrices claires et les outils fournis par OPTIMILE. Le Client reconnaît que cette obligation de respecter les lignes directrices est essentielle et doit être considérée comme une obligation de résultat et que les dommages que subirait OPTIMILE en cas de non-respect de cette obligation sont importants.

8 Professional Charging

8.1 Professional charging facilite le remboursement par le Client-employeur des sessions de recharge à domicile des Utilisateurs de Split Billing (employé) via leur Station de recharge connectée.

8.2 Dans ce contexte, le Client accorde à l'Utilisateur de Split Billing l'accès à (certaines fonctionnalités de) la Plateforme et à certains Services Connectés, via un Compte personnel.

8.3 Le Client reconnaît que les Comptes ne peuvent être attribués aux Utilisateurs de Split Billing que dans la mesure où cela est couvert par les termes et conditions de l'Abonnement.

8.4 Dans le cadre de professional charging :

- (i) le Client est tenu d'imposer les Conditions Contractuelles et en particulier la Politique d'utilisation acceptable aux Utilisateurs de Split Billing ;
- (ii) le Client est responsable de l'utilisation que l'Utilisateur de Split Billing fait de la Plateforme et des Services Connectés ;
- (iii) OPTIMILE n'est pas responsable de l'usage abusif que l'Utilisateur de Split Billing fait des services de recharge (par exemple, en permettant à des tiers de les utiliser).

8.5 Le Client (à l'exclusion d'OPTIMILE) est également responsable de :

- (i) prendre les dispositions contractuelles nécessaires (y compris en termes de droit du travail et de droit social) avec l'Utilisateur de Split Billing, y compris l'accord sur le taux de remboursement des sessions de recharge à domicile de l'Utilisateur de Split Billing, délai de paiement pour le remboursement des sessions de recharge à domicile.
- (ii) le traitement correct, au regard du droit social, du remboursement des sessions de recharge à domicile, y compris la détermination correcte du taux de remboursement et le traitement correct sur les fiches de paie de l'Utilisateur de Split Billing. Le Client est responsable de toutes les conséquences des décisions de ou de reclassification de la rémunération par l'inspection sociale ;
- (iii) le traitement fiscal correct et le traitement des paiements aux Utilisateurs de Split Billing.

8.6 Dans le cadre de professional charging, OPTIMILE facilite (entre autres) la rémunération des sessions de recharge à domicile de l'Utilisateur de Split Billing via ses Stations de recharge connectées, conformément aux dispositions de l'**Article 12.3**. OPTIMILE intervient, au nom et pour le compte du Client, dans le remboursement des sessions de recharge à domicile à l'Utilisateur de Split Billing.

8.7 Le Client a le droit de suspendre (temporairement) ou de bloquer de manière permanente le compte d'un Utilisateur de Split Billing, à sa discrétion. OPTIMILE ne peut être tenu responsable des conséquences de cette suspension ou de ce blocage par le Client. OPTIMILE agira selon les instructions du Client à cet égard.

9 La Plateforme/les Services Connectés

9.1 OPTIMILE octroie au Client un droit d'accès et d'utilisation non exclusif et non cessible (à l'exception des dispositions de l'**Article 8**) de la Plateforme et des Services Connectés, sous réserve (i) d'un paiement correct et ponctuel des indemnités applicables conformément à l'**Article 12** et (ii) d'une utilisation par le Client et les Utilisateurs de Split Billing conforme au Contrat et à la Politique d'utilisation acceptable en particulier.

9.2 L'exécution du Contrat par OPTIMILE concerne l'Abonnement à la Plateforme et les Services Connectés y afférents d'OPTIMILE. Sauf s'il en a été convenu autrement, le Client est lui-même entièrement responsable de l'achat, de l'installation, de l'entretien, des réparations et du fonctionnement des Stations de recharge pour lesquelles la Plateforme sera utilisée, ainsi que de la connexion au réseau et de son fonctionnement et sa sécurisation. OPTIMILE n'est pas responsable des dommages ou défauts des Stations de recharge et de leur fonctionnement. Les Services Connectés offerts par OPTIMILE dépendent entièrement des Stations de recharge, de la connectivité des Stations de recharge, des réglages des Stations de recharge et de l'*Open Charge Point Protocol* (OCPP). Les défaillances logicielles causées par les Stations de recharge ou la connectivité des Stations de recharge (y compris, mais sans s'y limiter, les mises à jour ou les défaillances du firmware de la Station de recharge, les problèmes de connexion de la Station de recharge, les problèmes de connexion causés par les firewalls, etc.) ne sauraient engager la responsabilité

d'OPTIMILE.

- 9.3 Le Client et les Utilisateurs de Split Billing désignés ont le droit d'accéder à la Plateforme et de l'utiliser conformément au Contrat et à la Politique d'utilisation acceptable. Le Client est responsable de prévenir ou de mettre fin à tout accès ou usage non autorisé de la Plateforme, y compris par les Utilisateurs de Split Billing. Les Comptes sont strictement personnels et ne peuvent être partagés. Si le Client découvre un tel accès et/ou usage non autorisé, il en informera immédiatement OPTIMILE, qui a le droit de prendre toutes les mesures nécessaires ou utiles pour remédier à un tel accès et/ou usage.
- 9.4 Si le Client constate un manquement ou un défaut, le Client est tenu d'arrêter immédiatement d'utiliser la Plateforme et de fournir – ou faire fournir – tous les efforts raisonnables afin de prévenir tout dommage (supplémentaire).
- 9.5 En cas de problèmes avec la disponibilité de la Plateforme, OPTIMILE s'engage à faire de son mieux pour résoudre un tel problème dès que raisonnablement possible sans fournir de garantie pour autant. En tous les cas et le cas échéant, OPTIMILE est libre de déterminer ce qui doit être considéré comme une solution ou indemnisation adéquate pour ses Clients.

10 Assistance/maintenance

- 10.1 Si le Client a besoin d'aide ou a une question concernant la Plateforme et/ou les Services Connectés, OPTIMILE peut être contacté gratuitement pendant les heures de bureau (de 09 h 00 à 17 h 00 CET) via e-mail (info@mobiflow.be) ou au numéro de téléphone indiqué sur la Plateforme. OPTIMILE vise à tout moment à assister le Client/l'Utilisateur de Split Billing dès que raisonnablement possible, sans fournir de garantie pour autant.
- 10.2 OPTIMILE effectue régulièrement des travaux de maintenance inopinés et implémente des mises à jour de la Plateforme. Dans ce contexte, OPTIMILE vise à minimiser l'impact sur la disponibilité des Services Connectés sans toutefois exclure un arrêt.

11 Prix

- 11.1 Le Client paie un prix mensuel convenu pour l'Abonnement.
- 11.2 Tous les prix s'entendent hors TVA, sauf disposition contraire expressément convenue par écrit.
- 11.3 Si OPTIMILE modifie ses prix, ceux-ci seront d'application à compter de la date indiquée et prendront effet pour un Abonnement donné à partir du prochain paiement mensuel du prix mensuel. Le cas échéant, le Client a le droit de mettre fin au Contrat moyennant une notification. La résiliation prend effet au moment où la modification de prix doit prendre effet.

12 Paiement

12.1 Général

- 12.1.1 En concluant un Contrat, le Client marque son accord explicite sur l'utilisation d'une facturation électronique par OPTIMILE, sauf dérogation écrite convenue entre les parties.
- 12.1.2 Les paiements à OPTIMILE doivent toujours être effectués dans les 30 jours calendaires.
- 12.1.3 Tous les paiements à OPTIMILE doivent être effectués dans la devise indiquée (en euros, sauf mention contraire expresse dans le Contrat). Si le paiement est effectué dans une autre devise, la conversion est calculée par rapport au cours le plus élevé de la devise indiquée par OPTIMILE, soit au cours de la date de la facture ou de la date du paiement. Tous les frais bancaires et de change relatifs à l'encaissement du montant sont facturés au Client.
- 12.1.4 OPTIMILE se réserve le droit d'exiger le paiement par mandat de paiement automatique.

12.2 Paiement du prix d'Abonnement par le Client à OPTIMILE

- 12.2.1 Le prix mensuel du par le Client pour l'Abonnement est réglé par domiciliation.
- 12.2.2 Dans ce contexte, le Client habilite OPTIMILE à débiter directement les montants du compte bancaire du Client. Si la domiciliation ne s'avère pas possible (en raison d'un solde insuffisant, d'un numéro de compte erroné, etc.), le paiement est réputé ne pas avoir été effectué. Le cas échéant, OPTIMILE établira une facture.
- 12.2.3 Tout paiement est dû intégralement au début de la prochaine période d'Abonnement (par mois) à laquelle il a trait, sauf mention contraire expresse dans le Contrat.

12.3 Paiement par OPTIMILE au Client dans le cadre de public charging

- 12.3.1 Au cas où OPTIMILE doit verser des indemnités au Client (par exemple en raison de l'utilisation publique de la Station de recharge du Client), le Client a 2 options pour facturer à OPTIMILE :
- OPTIMILE établit elle-même la facture tous les trois mois, sur la base des données relatives aux sessions de recharge publiques à la ou aux Stations de recharge du Client. Dans ce cas, OPTIMILE paie le Client dans les 30 jours calendaires suivant la fin du mois de la date de la facture.
 - OPTIMILE remet au Client, sur une base trimestrielle, un aperçu des sessions de recharge à la ou aux Stations de recharge gérées par le Client, pour lesquelles OPTIMILE doit effectuer un paiement. Le Client s'engage à établir dans le mois suivant la réception de cet aperçu une facture qui est payable par OPTIMILE dans les 30 jours calendaires suivant la fin du mois de la date de la facture. Si OPTIMILE n'a pas reçu de facture dans le mois suivant la remise de l'aperçu susmentionné au Client, le Client est réputé renoncer à son droit d'exiger le paiement de la part d'OPTIMILE.

12.4 Paiement dans le cadre de split billing

- 12.4.1 Le paiement des sessions de recharge à domicile de(s) l'Utilisateur(s) de Split Billing par OPTIMILE s'effectue conformément à l'activité enregistrée de la Station de recharge et aux instructions et dispositions saisies par le Client dans la Plateforme, y compris en ce qui concerne le taux.
- 12.4.2 OPTIMILE fournit au Client un relevé mensuel des sessions de recharge à domicile de l'Utilisateur de Split Billing pour lesquelles OPTIMILE facilite le paiement. Le Client s'engage à régler les paiements d'OPTIMILE aux Utilisateurs de Split Billing dans les 14 jours calendaires.
- 12.4.3 Le paiement par OPTIMILE à l'Utilisateur de Split Billing sera effectué également sur une base mensuelle. OPTIMILE s'engage à rembourser les sessions de recharge à domicile de l'Utilisateur de Split Billing avant la fin du mois suivant le mois au cours duquel les sessions de recharge à domicile ont été effectuées (sauf dans les cas suivants).
- 12.4.4 OPTIMILE n'est pas tenu d'effectuer un paiement à l'Utilisateur de Split Billing dans le cas où le Client est en défaut de paiement à OPTIMILE de toute facture ou solde impayé en compensation des sessions de recharge à domicile des Utilisateurs de Split Billing (en totalité ou en partie) conformément à l'Article 12.4.2. Le Client est tenu d'inclure cet arrangement dans ses arrangements avec les Utilisateurs de Split Billing. Dans le cas où OPTIMILE retient le paiement à l'utilisateur de Split Billing pour la raison susmentionnée, le Client est tenu d'indemniser OPTIMILE contre les réclamations de l'utilisateur de Split Billing.
- 12.4.5 Les factures ne peuvent être contestées valablement par le Client que par courrier recommandé dans les 7 jours calendaires qui suivent la date de la facture et avec mention de la date de la facture, du numéro de la facture et d'une motivation détaillée de la contestation.

13 Conséquences du paiement tardif ou du non-paiement

- 13.1 Si le Client ne paie pas une facture dans son intégralité à l'échéance, ou ne paie pas intégralement tout autre montant dû à OPTIMILE en vertu d'un contrat entre parties et/ou des présentes Conditions contractuelles :
- (i) un intérêt de retard de 1 % par mois de retard, où chaque mois entamé est considéré comme mois totalement expiré, est facturé de plein droit, sans mise en demeure préalable ;
 - (ii) le montant dû est majoré de tous les frais de recouvrement d'OPTIMILE liés au recouvrement de la dette, ainsi que de 10 % du montant de la facture à titre d'indemnité forfaitaire, nonobstant le droit d'OPTIMILE d'exiger une indemnité supérieure ;
 - (iii) OPTIMILE se réserve le droit, après mise en demeure préalable, de faire appel à une agence de recouvrement externe pour l'encaissement des montants en souffrance. Les frais y afférents peuvent, dans la mesure permis par la loi, être répercutés sur le Client, le cas échéant, sur l'Utilisateur.
 - (iv) OPTIMILE se réserve le droit de suspendre immédiatement l'Abonnement et le droit y afférent d'accès du Client et les Utilisateurs de Split Billing à la Plateforme, ainsi que de suspendre les Services Connectés, jusqu'au règlement de tous les montants impayés (y compris les intérêts de retard et les frais). En tous les cas, les frais de suspension et de réactivation de la Plateforme et des Services Connectés seront à charge du Client. De plus, OPTIMILE ne peut pas être tenue responsable si le Client ou les Utilisateurs de Split Billing subissent un préjudice pendant cette suspension du fait qu'ils ne reçoivent pas de paiement pour des sessions de recharge par des tiers à sa ou ses Stations de recharge ;
 - (v) OPTIMILE est en droit de suspendre les paiements aux Utilisateurs de Split Billing (Article 12.4), sous la responsabilité du Client et sans qu'OPTIMILE ne porte aucune responsabilité à cet égard vis-à-vis des Utilisateurs de public charging.
- 13.2 Il en va de même en cas de menace de faillite, de dissolution judiciaire ou amiable, de cessation de paiement, ainsi que tout autre fait indiquant l'insolvabilité du Client.

14 Responsabilité

- 14.1 La responsabilité d'OPTIMILE est toujours évaluée en fonction de l'obligation de moyens devant être respectée par OPTIMILE.
- 14.2 En cas de manquements de la Plateforme et/ou des Services Connectés, la responsabilité d'OPTIMILE se limite à la (nouvelle) fourniture des Services Connectés manquants ou défectueux. Si la (nouvelle) fourniture des Services Connectés n'est pas (plus) possible ou raisonnable, le Client a droit à l'indemnisation du dommage subi (sans préjudice de l'Article 14.3).
- 14.3 La responsabilité d'OPTIMILE est limitée au plus faible des montants suivants : (i) un montant de 500,00 € et (ii) le montant payé par le ou les assureurs d'OPTIMILE, et est en tous les cas limitée (iii) à la responsabilité imposée impérativement par la loi belge. Le Client s'engage à fournir une renonciation de recours contre son (ses) assureur(s) vis-à-vis du (des) assureur(s) d'OPTIMILE.
- 14.4 OPTIMILE n'est pas responsable de problèmes ou dommages découlant de l'installation ou du fonctionnement (du firmware) des Stations de recharge, des connexions au réseau du Client ou d'autres problèmes qui ont trait à l'Internet. Le Client reste tenu au paiement des frais d'Abonnement mensuels s'il ne devait temporairement pas pouvoir utiliser la Plateforme ou les Services Connectés pour des causes qui ne sont pas imputables à OPTIMILE, et qui découlent en particulier

(du firmware) des Stations de recharge ou de la connexion au réseau.

14.5 Le Client ne peut pas invoquer la garantie d'OPTIMILE pour :

- Les dommages causés suite à des données et des instructions erronées, incomplètes ou tardives de la part du Client ;
- Les dommages qui sont causés directement ou indirectement par un acte du Client ou d'un tiers, peu importe s'ils ont été causés par le non-respect du Contrat, une erreur, ou une imprudence ;
- Les dommages dus à un fonctionnement défectueux de l'appareil avec lequel le Client/l'Utilisateur de Split Billing souhaite accéder à la Plateforme ;
- Les dommages dus au vol du mot de passe ou à la perte du mot de passe en raison d'une négligence du Client/l'Utilisateur de Split Billing ;
- Les dommages causés par des tierces parties ;
- Les dommages résultant du non-respect par le Client des lignes directrices et des outils fournis par OPTIMILE pour garantir la conformité au règlement AFIR et à toute législation nationale applicable, tels que décrits aux articles 7.4 et 7.5 des présentes Conditions contractuelles.
- Les dommages découlant de pannes dans la communication en réseau ;
- Les dommages aux Stations de recharge (ou à leur firmware) ;
- Les dommages causés par les Stations de recharge (ou leur firmware) ;
- Les dommages causés par une utilisation incorrecte ou inadéquate de la Plateforme/des Services Connectés ;
- Les dommages causés par une utilisation incompétente ou illicite de la Plateforme/des Services Connectés conformément à la Politique d'utilisation acceptable d'OPTIMILE ;
- Les dommages directs ou indirects (dommages à des tiers ou dommages consécutifs comme, mais sans s'y limiter, le manque à gagner, la perte d'économies, la perte de revenus, la perte due à une *interruption des activités* ou des dommages à des tiers) ;
- Dommages supplémentaires survenus du fait de l'utilisation de la Plateforme ou de l'application ultérieure par le Client/l'Utilisateur de Split Billing après la constatation d'un défaut ;
- Les dommages causés par un cas de force majeure ou une épreuve difficile, conformément aux dispositions de l'**Article 15**.

14.6 La responsabilité d'OPTIMILE peut uniquement être retenue par le Client direct d'OPTIMILE et non par des tiers. Les Utilisateurs de Split Billing sont considérés comme des tiers à l'égard d'OPTIMILE.

14.7 Le Client est lui-même responsable de revendications de tiers ou d'utilisateurs des bornes de recharge (en cas de public charging), découlant de la borne de recharge proprement dite ou du firmware de la borne de recharge, qu'elles découlent ou non du non-respect du Contrat, d'une faute ou d'une négligence.

Le Client garantira intégralement OPTIMILE, ses mandataires et employés et s'efforcera d'intervenir dans : (i) toutes les réclamations et procédures résultant de ses propres actions, négligences, fautes ou négligences ou de celles de son personnel ou de tout tiers invoquées par le Client dans le cadre du Contrat avec OPTIMILE, en violation du Contrat et/ou de toute autre législation applicable à la transaction commerciale, et (ii) toutes les réclamations et procédures qui sont la conséquence de dommages causés par (le firmware) des Stations de recharge du Client et (iii) toutes les réclamations et procédures de tiers subissant un dommage en relation avec l'exécution du Contrat.

Le Client indemniserait OPTIMILE de tous les dommages (y compris les dommages indirects et le manque à gagner), frais de justice et autres frais encourus en raison de sa défense dans le cadre des réclamations et/ou procédures susmentionnées.

15 Force majeure/hardship

15.1 Sont conventionnellement considérés comme des cas de force majeure ou de hardship : toutes les circonstances qui, au moment de la conclusion du Contrat, étaient raisonnablement imprévisibles et inéluctables, et qui créent dans le chef d'OPTIMILE/du Client l'impossibilité d'exécuter le Contrat ou une partie du Contrat ou rendent l'exécution du Contrat financièrement ou autrement plus lourde ou plus difficile que normalement prévu, de sorte qu'il ne serait pas raisonnable de continuer à exécuter le contrat aux mêmes conditions (comme, mais sans s'y limiter, la guerre, les catastrophes naturelles, l'incendie, la saisie, les retards ou les faillites de fournisseurs/partenaires d'hébergement d'OPTIMILE, les maladies, le manque de personnel, la grève, le lock-out, les pandémies et épidémies, les mesures imposées par les autorités, les circonstances sur le plan de l'organisation de l'entreprise, les menaces et les actes de terrorisme, le manque de ressources).

15.2 Si OPTIMILE et/ou le Client, en raison d'une situation de force majeure ou de difficultés, se trouvent temporairement dans l'impossibilité d'exécuter (une partie) du Contrat, ils sont en droit de suspendre temporairement l'exécution de leurs obligations en le notifiant à l'autre partie par e-mail (à info@mobiflow.be, au cas où le Client est confronté à une force majeure). Dans ce cas, la période de mise en œuvre est prolongée d'une durée égale à celle de la suspension. Dans ce cas, ni le Client ni OPTIMILE ne sont tenus de verser une quelconque indemnité.

15.3 Dans le cas où l'exécution du Contrat ou d'une partie de celui-ci est devenue définitivement impossible pour cause de force majeure et/ou de difficultés ou a été suspendue pendant plus de 3 mois conformément à l'**Article 15.2**, le Client et OPTIMILE se rencontreront pour déterminer les conditions dans lesquelles le Contrat peut être poursuivi. En l'absence d'accord après que le Client et OPTIMILE

ont négocié de bonne foi pendant au moins un (1) mois, le Client et OPTIMILE sont tous deux en droit de résilier le Contrat en notifiant immédiatement l'autre partie par lettre recommandée.

16 Propriété intellectuelle

16.1 Le Client reconnaît qu'OPTIMILE conserve tous les droits intellectuels dont, mais sans s'y limiter, les marques, les dénominations commerciales ou autres droits de propriété intellectuelle.

16.2 Le Client ne modifiera, supprimera ou manipulera pas les marques, dénominations commerciales ou autres moyens d'identification ou droits de propriété intellectuelle des Services Connectés et/ou sur la Plateforme.

16.3 OPTIMILE conserve tous les droits intellectuels dont, mais sans s'y limiter, les brevets, dessins et modèles, droits d'auteur (sur le code source ou d'autres logiciels protégés par le droit d'auteur (énumération non limitative)), les droits sur les banques de données, les secrets commerciaux, les droits sur le savoir-faire, les droits sur les marques, les droits sur les noms (commerciaux/produits), etc. sur la Plateforme (y compris toutes les copies, modifications, extensions et les travaux dérivés) à l'exception des données qui sont chargées par le Client lui-même sur la Plateforme. Au cas où le Client devait commettre des actes qui sont contraires aux droits de propriété intellectuelle d'OPTIMILE ou les invalider, ou autoriser un tiers à le faire, le Client devra verser à OPTIMILE un dédommagement forfaitaire égal à 25 000,00 € par infraction individuelle, sans préjudice du droit d'OPTIMILE de réclamer l'indemnisation d'un dommage plus élevé prouvé.

16.4 Le Client habilite expressément OPTIMILE à utiliser le nom du Client-entreprise comme référence à des fins de publication, par exemple une publication sur le Site web. Dans ce contexte, le Client habilite également OPTIMILE à utiliser la dénomination (commerciale), la marque et le logo du Client.

17 Vie privée

17.1 La collecte par OPTIMILE de données à caractère personnel du Client (potentiel) et/ou de son personnel/de ses préposés se fera conformément à la déclaration de confidentialité d'OPTIMILE. Le cas échéant, OPTIMILE intervient comme responsable du traitement. Cette déclaration de confidentialité contient des informations sur les données à caractère personnel collectées par OPTIMILE, ainsi que sur la manière dont OPTIMILE utilise et traite ces données à caractère personnel. La déclaration de confidentialité d'OPTIMILE peut être consultée sur le Site web.

17.2 En faisant appel aux Services Connectés d'OPTIMILE et en concluant le Contrat avec OPTIMILE, le Client reconnaît avoir lu la déclaration de confidentialité et l'accepter.

18 Confidentialité

18.1 Toutes les informations de nature confidentielle (y compris, mais sans s'y limiter, toutes les informations de nature financière, commerciale, juridique, fiscale, sociale, technique et organisationnelle, les secrets d'entreprise et commerciaux, les données de partenaires, clients et fournisseurs, les données de travailleurs, les données à caractère personnel, les programmes, les codes source, les programmes informatiques, le code informatique, les modules, scripts, algorithmes, caractéristiques et méthodes de travail, les inventions (brevetables ou non), les processus, schémas, procédures de test, conceptions et architecture de logiciels, les spécifications de conceptions et de fonctions) qui sont communiquées au Client par OPTIMILE avant la conclusion du Contrat, ainsi que pendant le Contrat, seront considérées comme confidentielles et traitées avec la plus grande discrétion par le Client.

18.2 Le Client :

- Utilisera les informations confidentielles exclusivement pour son propre compte et avec la plus grande discrétion ;
- N'utilisera pas les informations confidentielles d'une autre manière ou à une autre fin que la collaboration (éventuelle) entre OPTIMILE et le Client ;
- N'exécutera pas d'ingénierie inverse, de démontage ou de décompilation sur la Plateforme, et n'habilitera pas des tiers à cet effet ;
- Ne retirera aucun avantage commercial des informations confidentielles ;
- Ne communiquera pas les informations confidentielles dont il a connaissance, et ne les mettra pas à disposition de tiers sans l'autorisation écrite expresse d'OPTIMILE.

18.3 Cette obligation de confidentialité est en vigueur pendant la relation contractuelle entre OPTIMILE et le Client, et subsiste pendant une période de 3 ans à compter de la fin de celle-ci, pour quelque raison que ce soit.

18.4 OPTIMILE reste à tout moment le seul propriétaire de ses informations confidentielles. Sauf tel que mentionné expressément dans les présentes Conditions contractuelles, aucun élément des présentes Conditions contractuelles, ni la relation entre parties, n'octroiera au Client un droit sur ou un intérêt dans les informations confidentielles, et aucune licence implicite ne sera accordée.

18.5 Cette obligation de confidentialité n'implique en aucun cas qu'OPTIMILE ne soit pas habilitée à utiliser et/ou commercialiser des idées, un input, un feed-back du Client, pouvant servir à améliorer et/ou étendre les Services Connectés et/ou la Plateforme.

19 Compensation

19.1 Conformément aux dispositions de la loi du 15 décembre 2004 relative aux sûretés financières, OPTIMILE et le Client-entreprise compensent et imputent toutes les dettes actuelles et futures qu'ils ont l'un à l'égard de l'autre en cas de concours. Cela signifie qu'en cas d'un tel concours entre OPTIMILE et le Client-entreprise,

seule la créance la plus importante par solde subsiste toujours après la compensation automatique précitée.

- 19.2 Cette compensation sera en tout cas opposable au curateur et aux autres créanciers concurrents, qui ne pourront donc pas s'opposer à la compensation effectuée par les parties.

20 Tribunaux compétents et droit applicable

- 20.1 Tous les litiges découlant des présentes Conditions contractuelles ainsi que de tout autre accord conclu entre OPTIMILE et le Client sont de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement où OPTIMILE a son siège social, sauf si OPTIMILE décide que les tribunaux de l'arrondissement où le Client a son siège social sont compétents.

- 20.2 Le droit belge est applicable.

21 Langue

- 21.1 Sauf s'il en a expressément été convenu autrement, le Client reconnaît que la langue des présentes Conditions contractuelles constitue également la langue véhiculaire dans toutes les transactions commerciales conclues avec OPTIMILE.

- 21.2 La version néerlandaise de ces Conditions contractuelles est la seule authentique. Les traductions ou les documents rédigés dans une autre langue constituent toujours purement une modalité à l'égard du Client.